Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20261023-D_2026_60-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 12 octobre 2026
Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, Mme Colombe JOUIS-SHAFI, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : Mme Nathalie BOUGEARD, Mme Laurette DEBRAND et M. Vincent HUBY.

Pouvoirs : Nathalie BOUGEARD à Séverine THOMAS, Laurette DEBRAND à Claude PAUTONNIER et Vincent HUBY à Michel GUÉRIN.

Secrétaire de séance : Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

2026-60 – CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET RÉMUNÉRATION

Les opérations de recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du conseiller municipal Pascal ROUILLÉ, nommé coordonnateur principal pour le recensement 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de deux emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20261023-D_2026_60-DE

La rémunération brut des agents est détaillée comme il suit :

- 1,25 € par feuille de logement saisi sur internet.
- 1,50 € par bulletin individuel saisi sur internet.
- 1 € par feuille de logement complétée et vacant.
- 0,75 € par bulletin individuel complété.
- Forfait pour la formation : ½ journée : 40 €.
- Tournée de reconnaissance par district : 150 €.
- Forfait déplacement par district : 150 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel GUÉRIN

MAIRIE DE ST-MALON-SUR-MEL (Ille-et-Vilaine)